

Transmission d'entreprise, les bons réflexes



TRISTAN AUDOARD, AVOCAT ASSOCIÉ DU CABINET JEAUSSERAND AUDOARD

Quelles formes de transmissions sont envisageables ?

Il existe deux types de transmission : à titre gratuit et à titre onéreux. Les transmissions à titre gratuit comprennent tout d'abord le décès, qui est souvent, au strict plan juridique, l'hypothèse de transmission la moins bien préparée. Il est pourtant possible d'anticiper certains sujets, grâce notamment au pacte Dutreil sur les aspects fiscaux ou au mandat à effet

Pour le chef d'entreprise, la question de la transmission est souvent abordée tardivement. Pourtant, il est indispensable de la préparer en amont afin d'anticiper les particularités propres à l'entreprise et les éventuelles restructurations nécessaires à une transmission efficace. Entretien avec **Tristan Audouard, avocat associé du cabinet Jausserand Audouard.**

posthume sur les sujets de gouvernance. A l'inverse, la donation, qui représente l'autre cas de transmission à titre gratuit, fait souvent l'objet d'une préparation très en amont afin d'assurer une pleine efficacité, en organisant par exemple un démembrement de propriété des titres ou en faisant tourner par avance le compteur des droits de donation, qui est remis à zéro tous les 15 ans.

Les transmissions à titre onéreux visent, de manière générale, la cession de tout ou partie des titres à des tiers, des actionnaires existants ou des collaborateurs de l'entreprise. Les formes sont très diverses et vont de la vente pure et simple de l'entreprise à un industriel ou un investisseur financier, à des formes de « vente à soi-même » telles que l'OBO (*owner buy out*) par exemple. L'OBO peut notamment

permettre l'entrée d'un ou plusieurs investisseurs externes, la réalisation de cash-out pour les actionnaires existants qui restent néanmoins investis majoritairement dans l'entreprise, et enfin la mise en place de *management packages* permettant aux dirigeants et cadres clés d'obtenir une participation dans l'entreprise, assortie éventuellement d'une progressivité et de conditions de performance.

Quels sont les sujets à anticiper ?

Les sujets sont multiples mais les principaux qui cristallisent l'attention concernent la gouvernance, la liquidité et la fiscalité. Les deux premiers peuvent s'organiser dans un pacte d'actionnaires de manière assez libre. Contrairement à l'idée reçue, ce n'est pas nécessairement la majorité des droits de vote qui confère le contrôle : le pacte peut organiser une gouvernance spécifique, via par exemple des droits de veto ainsi que des droits et obligations en matière de liquidité des titres (clauses essentielles lorsqu'un investisseur entre au capital). Par ailleurs, la fiscalité ne doit pas ôter tout intérêt à l'opération. Les transmissions

à titre gratuit reposeront en général sur un ou plusieurs pactes Dutreil superposés, un démembrement de propriété et une restructuration du groupe afin de renforcer, par exemple, le caractère « animateur » de la holding. Quant aux transmissions à titre onéreux, une analyse fine du régime applicable à la plus-value sera réalisée en amont. Ensuite, en fonction de l'organisation patrimoniale du cédant, différentes hypothèses seront à étudier, que ce soit par exemple le recours à une société holding, un schéma de « donation-cession » ou un départ à l'étranger. Les clés d'une transmission réussie sont l'anticipation et l'accompagnement : avocats, notaires et, le cas échéant, conseils financiers et banquiers d'affaire seront autant d'experts qui permettront au chef d'entreprise de rester concentré sur l'essentiel, la réussite de son entreprise !

■ *Tristan Audouard*

A RETENIR

- Jausserand Audouard est un cabinet d'avocats **spécialisé dans l'accompagnement des entrepreneurs, dirigeants et actionnaires familiaux.**
- Le compteur des droits de donation est **remis à zéro tous les 15 ans.**
- Les clés d'une transmission réussie sont **l'anticipation et l'accompagnement.**



« *Les sujets à anticiper sont multiples mais les principaux qui cristallisent l'attention concernent la gouvernance, la liquidité et la fiscalité* »